

56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest
Tel: +40 (0) 31 809 2739
Fax: +40 (0) 31 805 7739
Email: office@apex-team.ro
Http://www.apex-team.ro

Sommaire :

- Augmentation significative de toutes les cotisations retraite au 1^{er} février 2009
- Ticket restaurant – 8,48 RON au 1^{er} mars 2009
- Part cotisation retraite redistribuée du public au privé inchangée en 2009
- Préparation des comptes annuels au 31 décembre 2008
- Consolidation des comptes
- Taux intérêt BNR Février 2009
- N° enregistrement unique des entreprises valable en Roumanie et toute douane de l'UE
- Calcul de l'allocation pour élever un enfant
- Attestation de revenus délivrée par le fisc
- Chèques vacances
- Informatique et liberté – nouveau formulaire de notification
- Rappel – texte de référence en matière de documents comptables
- Indicateurs sociaux
- Agenda MARS 2009

LOI 19 du 27 février 2009 sur le budget des assurances sociales publiques pour 2009 (MO 122/2009)

Cette Loi modifie ainsi les taux de **cotisations aux assurances sociales publiques** assises sur les rémunérations salariales à compter de celles afférentes au mois de **février 2009** :

- 31,3% pour conditions normales de travail : **20,8%** pour l'employeur (contre 18,5%) et **10,5%** pour le salarié (contre 9,5%);
- 36,3% pour conditions de travail particulières : **25,8%** pour l'employeur (contre 23,5%) et **10,5%** pour le salarié (contre 9,5%);
- 41,3% pour conditions de travail spéciales : **30,8%** pour l'employeur (contre 28,5%) et **10,5%** pour le salarié (contre 9,5%) .

Le salaire brut moyen en 2009 qui fut utilisé lors de la préparation du Budget des assurances sociales publiques est de 1.693 RON.

ORDRE 161 du 12 février 2009 pour fixer la valeur nominale du ticket restaurant pour le 1^{er} semestre 2009 (MO 95/2009)

Pour le 1^{er} semestre 2009, à compter de **mars**, la valeur nominale du ticket restaurant passe de 8,31 RON à **8,48 RON**.

ORDONNANCE D'URGENCE 4 du 11 février 2009 pour instaurer des mesures d'ordre budgétaire (MO 92/2009)

Le taux de cotisation redistribué vers le régime d'assurances privées obligatoire (pilier II) est maintenu également en 2009 à 2% du salaire brut. Aux termes de la Loi 411/2004, la cotisation aux fonds de retraite administrés par le privé était fixée à 2% la première année de collecte et il était prévu qu'elle augmente de 0,5% par an au cours des 8 années suivantes ce qui aurait du la porter à 2,5% en 2009.

PREPARATION DES COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2008

Le Ministère de l'Economie et des Finances a publié des Normes pour la préparation des situations financières au 31.12.2008 mentionnées dans le cadre du programme d'assistance à leur préparation fourni par le MEF ainsi qu'a publié sur le website www.mfinante.ro le Guide pratique pour l'application des Réglementations comptables en conformité aux Directives Européennes, approuvées par l'Ordre du Ministère des Finances Publiques 1752/2005.

Situations financières annuelles (complexes ou simplifiées)

Dans leur version complexe, les situations financières annuelles comprennent :

- bilan;
- compte de résultat;
- tableau de mouvement des capitaux propres;
- tableau de financement;
- notes aux situations financières annuelles.

Elles seront accompagnées du formulaire "Données informatives" (code 30) et du formulaire "Tableau des immobilisations" (code 40).

Les situations financières annuelles complexes seront préparées par les entreprises suivantes :

- Les personnes morales qui, à la date du bilan, dépassent 2 des 3 critères de taille suivants :
 - o total actifs : 3.650.000 Euro
 - o chiffre d'affaires net : 7.300.000 Euro
 - o nombre moyen de salariés : 50
- Les sociétés commerciales dont les titres de valeur font l'objet de transactions sur un marché réglementé quelle que soit leur taille.

Les personnes morales qui ne dépassent pas à la date du bilan 2 des 3 critères mentionnés ci dessus préparent des situations financières annuelles simplifiées.

Dans leur version simplifiée, les situations financières annuelles comprennent :

- bilan sous une forme courte;
- compte de résultat;
- notes aux situations financières annuelles simplifiées.

Elles seront accompagnées du formulaire "Données informatives" (code 30) et du formulaire "Tableau des immobilisations" (code 40).

Le tableau de mouvement des capitaux propres et celui de financement sont facultatifs.

Les personnes morales qui ont préparé des situations financières annuelles complexes en

2007 prépareront des situations financières annuelles simplifiées au 31.12.2008 seulement si 2008 est le deuxième exercice consécutif quand 2 des 3 seuils prévus ne sont pas dépassés. En effet, par 2 exercices consécutifs s'entend l'exercice précédent celui pour lequel les situations financières annuelles sont préparées et l'exercice courant.

Les personnes morales qui ont préparé des situations financières annuelles simplifiées au 31.12.2007 prépareront des situations financières complexes au 31.12.2008 seulement si 2008 est le deuxième exercice consécutif quand 2 des 3 seuils furent dépassés.

Du point de vue comptable, les Sièges permanents en Roumanie qui appartiennent à des personnes morales dont le Siège Social est à l'étranger représentent des sous unités sans personnalité juridique qui appartiennent à ces personnes morales mais les Sièges permanents ont cependant l'obligation de préparer des situations financières annuelles comme le demande La Loi comptable 82/1991 republiée.

Salaires et tickets repas

Les personnes morales font figurer dans le formulaire "Compte de résultat", à la ligne 16 "Salaires et indemnités", l'ensemble des charges représentant des droits salariaux y compris le montant des tickets restaurant accordés aux salariés.

Affectation du résultat

- L'enregistrement en comptabilité de l'affectation du bénéfice comptable s'effectue après l'Assemblée Générale des Actionnaires ou Associés (AGA) qui approuve la répartition du résultat en enregistrant les dividendes qui reviennent aux actionnaires ou associés, les réserves et les autres destinations, selon la loi.
- La clôture des comptes 121 et 129 s'effectuent au début de l'exercice financier suivant celui pour lequel sont préparées les situations financières annuelles. Par conséquent, ces 2 comptes apparaissent avec leurs soldes dans le bilan préparé pour l'exercice auquel se réfèrent les situations financières annuelles.

Signature

Les situations financières annuelles sont signées pour les personnes habilitées, leur nom devant être mentionné en toutes lettres. La ligne relative à la qualité de la personne qui a préparé les situations financières se complète ainsi :

- Directeur économique, chef comptable ou autre personne qui a pouvoir pour remplir cette fonction aux termes de la loi;
- Personne physique ou morale, autorisée aux termes de la loi, membre de l'Ordre des Experts Comptables et Comptables autorisés de Roumanie (CECCAR).

Audit

Les situations financières annuelles préparées par les sociétés commerciales dont les titres sont admis à la transaction sur un marché réglementé sont soumises à audit tout comme celles des entités d'intérêt public telles que la loi les définit. Les S.A. qui ont opté pour le système dualiste (Directoire/Conseil de Surveillance) sont obligatoirement soumises à audit.

Quelle que soit leur forme juridique (S.A. ou SRL), les situations financières préparées par les personnes morales visées par le point 3 alinéa 1 des Réglementations comptables conformes à la 4^{ème} Directive de la CEE sont soumises à audit. Ain-

si, les situations financières sont auditées quand 2 des 3 seuils ci dessous sont dépassés 2 exercices consécutifs :

- total actifs : 3.650.000 Euro
- chiffre d'affaires net : 7.300.000 Euro
- nombre moyen de salariés : 50

Dépôt

Le dépôt des situations financières annuelles auprès des unités territoriales du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF) se fait ainsi :

- Les personnes morales qui n'ont pas exercé d'activité de leur date de constitution jusqu'au 31.12.2008 déposeront auprès des unités territoriales du MEF une déclaration dans ce sens sous leur propre responsabilité dans les 60 jours après la clôture de l'exercice qui comprendra toutes les données d'identification de l'entité :
 - o Dénomination complète (conformément au certificat d'immatriculation);
 - o Adresse et numéro de téléphone;
 - o Numéro d'immatriculation au Registre du Commerce;
 - o Code fiscal/code unique d'enregistrement;
 - o Capital social.
- Pour les sociétés commerciales, sociétés/compagnies nationales, régions autonomes, instituts nationaux de recherche et développement dans les 150 jours de la clôture de l'exercice financier – **30 mai 2009**. Les situations annuelles financières seront accompagnées :
 - o du rapport du Gérant/administrateur ;
 - o d'une déclaration écrite du représentant légal par laquelle il assume la responsabilité pour la préparation des situations financières en conformité selon les dispositions de l'article 30 de la Loi de la Comptabilité 82/1991 republiée et les Réglementations comptables conformes à la 4^{ème} Directive de la CEE ;
 - o du rapport d'audit ou du rapport de la commission des censeurs le cas échéant ;
 - o D'un extrait du PV d'AGA relatif à l'affectation du résultat même si les Normes font état de "proposition d'affectation du résultat".

Notons également que selon les dispositions de l'article 185 de la Loi 31/1990 sur les sociétés commerciales, que c'est dans un délai de 15 jours après l'AGA que les représentants légaux des sociétés commerciales sont tenus de déposer au Registre du Commerce les situations financières annuelles sous format papier et électronique.

RAPPEL – CONSOLIDATION DES COMPTES

Selon les dispositions de la Décision 1579/2007 pour modifier et compléter les Normes méthodologiques d'application de la Loi 571 – Code Fiscal, approuvée par la Décision du Gouvernement 44/2004 (MO 894/2007), une société mère est dispensée de devoir préparer des situations financières annuelles consolidées si, à la date du bilan consolidé, les sociétés qui vont être consolidées ne dépassent pas ensemble, sur la base de leurs plus récentes situations financières annuelles, 2 des 3 critères suivants :

- total actif - 17.520.000 Euro;
- chiffre d'affaires net - 35.040.000 Euro;
- nombre moyen de salariés au cours de l'exercice - 250.

Les sociétés qui doivent préparer des situations financières

Rejoignez l'équipe!

Pour faire face à son développement, APEX Team recrute des comptables débutants et expérimentés ainsi que des spécialistes paie.

Adressez votre C.V. à recrutare@apex-team.ro

Discrétion assurée.

annuelles consolidées peuvent les préparer soit selon les Réglementations comptables conformes à la VII^{ème} Directive de la CEE soit selon les IFRS.

En ce qui concerne les réglementations comptables applicables aux situations financières consolidées, mentionnons les dispositions de la Loi 259 du 19 juillet 2007 pour modifier et compléter la Loi de la comptabilité 82/1991 (MO 506/2007) :

- La société mère est tenue de préparer des situations financières annuelles consolidées;
- Les personnes morales qui appartiennent à un groupe de sociétés et entrent dans le périmètre de consolidation de la société mère sont soumises à audit financier;
- Les situations financières annuelles consolidées doivent être accompagnées d'une déclaration écrite du Gérant/Administrateur de la société mère par laquelle il assume la responsabilité des comptes consolidés préparés et confirme que :
 - o les politiques comptables utilisées lors de la préparation des situations financières annuelles consolidées sont en conformité avec les réglementations comptables applicables;
 - o les situations financières annuelles consolidées présentent une image fidèle de la situation financière, des performances financières ainsi que des autres informations relatives à l'activité du groupe.
- Les membres des organes d'administration, de direction et de surveillance de la société mère ont l'obligation de s'assurer que les situations financières annuelles consolidées et le rapport de gestion du Gérant/Administrateur sur les comptes consolidés sont préparés et publiés en conformité avec l'Ordre 917 du 28 juin 2005. Par publication, s'entend le dépôt des documents prévus par la loi au Registre du Commerce et l'affichage des indicateurs qui ont un caractère public, selon les modalités prévues par cette institution, à savoir publication de ces indicateurs sur le website du Registre du Commerce ou délivrance sur demande de copies certifiées des situations financières annuelles consolidées dans leur intégralité ainsi que du rapport de gestion et du rapport d'audit.
- Les situations financières annuelles consolidées sont préparées dans les 8 mois de la clôture de l'exercice de la société mère (soit jusqu'au 31 août 2009 pour l'exercice clos au 31 décembre 2008).

CIRCULAIRE 5 du 4 février 2009 sur le taux d'intérêt de référence de la Banque Nationale de Roumanie (BNR) pour le mois de février 2009 (MO 75/2009)

Pour le mois de février 2009, le taux d'intérêt de référence de la BNR est de 10,25 % par an.

ORDRE 691 du 18 février 2009 pour approuver les Normes techniques sur l'enregistrement et l'identification des opérateurs économiques établis en Roumanie (MO 106/2009)

Cet Ordre approuve les normes techniques sur l'enregistrement et l'identification des opérateurs économiques établis en Roumanie. Entre le **23 février et le 31 mars 2009**, les opérateurs économiques établis en Roumanie qui souhaitent être inclus dans cette base de données vont **solliciter auprès des Douanes un numéro d'enregistrement et d'identification EORI**. Le numéro EORI est unique et valable dans le cadre de relations avec l'ensemble des autorités douanières au sein de l'Union Européenne.

Dans la perspective de réalisation des opérations douanières après le 1^{er} juillet 2009 dans des conditions optimales, l'Autorité Nationale des Douanes constitue entre le 23 février et le 31 mars 2009 la base de données EORI initiale qui sera transmise à la Commission Européenne.

DECISION 50 du 29 janvier 2009 pour modifier les Normes méthodologiques de calcul de la cotisation aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles, approuvées par la Décision du Gouvernement 144/2008 (MO 63/2009)

Le grade de risque se traduit par une cotisation comprise entre 0,15 % et 0,85 % assise sur la totalité des rémunérations brutes du mois. Ainsi sont confirmés les taux de cotisations instaurés par l'OGU 226/30.12.2008.

INSTRUCTIONS du 4 février 2009 d'application de certaines dispositions des Normes méthodologiques d'application des dispositions de l'OGU 148/2005 sur le soutien aux familles qui ont des enfants à élever, approuvées par la Décision du Gouvernement 1025/2006 (MO 87/2009)

Selon ces Instructions, les revenus qui doivent être pris en considération pour calculer le montant de l'indemnité pour élever un enfant représentent, selon le cas, les montants encaissés à titre de revenus salariaux qui sont déterminés ainsi :

- Dans le poste qui représente l'emploi de base : somme encaissée par la personne qui y a droit, résultant après application du taux de 16% à la base de calcul de l'impôt, déterminée par différence entre le revenu net salarial qui fut calculé par déduction du revenu brut des cotisations obligatoires afférentes à un mois, des déductions personnelles accordées à la personne pour le dit mois, des cotisations aux fonds de retraite facultative ainsi que de la cotisation syndicale versée dans le mois respectif;
- Pour les revenus obtenus dans les autres cas : somme encaissée par la personne qui y a droit, résultant après application du taux de 16% à la base de calcul de l'impôt, déterminée par la différence entre le revenu brut et les cotisations obligatoires pour chaque poste où ce revenu est obtenu.

ORDRE 193 du 17 février 2009 pour approuver le modèle et le contenu des formulaires "Attestation de revenus" et "Demande d'obtention d'une attestation de revenus" pour les personnes physiques (MO 109/2009)

L'Ordre approuve le modèle et le contenu des formulaires suivants :

- "Attestation de revenus", code 14.13.21.13;
- "Demande d'obtention d'une attestation de revenus", code 14.13.25.13.

Le formulaire "Attestation de revenus" représente le document par lequel est attesté le fait qu'une personne physique figure dans les livres que le fisc tient sur la base de déclarations déposées comme ayant des revenus réalisés/estimés pour une année fiscale.

L'attestation de revenus est délivrée par l'organe fiscal compétent à la demande de la personne physique qui complète le formulaire "Demande d'obtention d'une attestation de revenus".

ORDONNANCE D'URGENCE 8 du 18 février 2009 pour accorder des chèques vacances (MO 110/2009)

Parmi les principales dispositions, mentionnons :

- Les employeurs qui emploient par contrat de travail des salariés selon les dispositions légales peuvent accorder des bons, dénommés chèques vacances;
- Le montant maximum qui peut être accordé à un salarié au cours d'un exercice fiscal sous forme de chèques vacances est de 6 salaires bruts minimum garantis au plan national (soit 3.600 RON à ce jour);
- Les chèques vacances sont intégralement à la charge de l'employeur;
- L'employeur peut accorder des chèques vacances **seulement dans le cas où l'entreprise était bénéficiaire l'exercice fiscal précédent** ou a obtenu des revenus, le cas échéant;

INDICATEURS SOCIAUX

Charges sociales 2009	Patronales (taux %)	Salariales (taux %)
Assurances sociales	20,8 % pour conditions normales de travail (*) 25,8 % pour conditions de travail particulières (*) 30,8 % pour conditions de travail spéciales (*) <i>* S'appliquent à compter du 1^{er} février 2009</i>	10,5% (*)
Congés médicaux/indemnités santé	0,85%	
Accidents du travail et maladies professionnelles	0,15% - 0,85 % en fonction du code CAEN de l'activité principale	
Chômage	0,5 %	0,5%
Fonds de garantie paiement créances salariales	0,25%	
Assurances sociales de santé	5,2 %	5,5%
Commission Inspectorat de Travail	0,25% ou 0,75%	
Impôt sur le revenu des salaires		16%
Non emploi handicapés (pour les employeurs de plus de 50 salariés)	4 *50% salaire minimum pour l'économie (600 RON) pour chaque 100 salarié	
Valeur faciale Ticket Repas	8,48 RON (avant le 1 ^{er} mars 8,31 RON)	
Salaire minimum pour l'économie (brut)	600 RON pour les ouvriers non qualifiés 720 RON pour les postes nécessitant des études secondaires 1.200 RON pour les postes nécessitant des études supérieures	
Salaire moyen INSSE brut Décembre 2008	2.023 RON	
Diurne déplacement en Roumanie		
Pour les salariés du secteur public	13 RON	
Pour les salariés du secteur privé (*2,5)	32,50 RON	

- Le contenu minimum des services („package”) qui pourra être payé en utilisant des chèques vacances sera défini par les Normes d'application de la présente Ordonnance d'Urgence qui seront approuvées par Décision du Gouvernement;
- Les prestations de services acquittées en utilisant des chèques vacances seront prestées par des entreprises de tourisme autorisées par le Ministère du Tourisme;
- Le salarié qui bénéficie de chèques vacances ne peut pas bénéficier de prime de vacances au cours de l'exercice fiscal;
- Le chèque vacance est valable 1 an à compter de sa date d'émission;
- La valeur nominale permise pour les chèques vacances est de 10, 20, 30, 40 et 50 RON.

Dans les 15 jours seront émises les Normes méthodologiques d'application.

DECISION 95 du 11 décembre 2008 pour définir le formulaire standard de notification prévue par la Loi 677/2001 sur la protection des personnes en matière de traitement de données à caractère personnel et de libre circulation de ces données (MO 876/2008)

Par cette décision est approuvé le formulaire standard de notification prévue par la Loi 677/2001 sur la protection des personnes en matière de traitement de données à caractère personnel et de libre circulation de ces données.

Le nouveau formulaire entre en vigueur au 1^{er} mars 2009. La notification à l'Autorité Nationale de Surveillance du Traitement des Données à Caractère Personnel peut être faite on line www.dataprotection.ro

La notification du traitement des données à caractère personnel n'est pas nécessaire quand le traitement de données à caractère personnel relatives à ses propres salariés et collaborateurs externes est effectuée par des entités de droit public et de droit privé en vue de remplir des obligations légales (Décision 90 – MO 654/2006).

ORDRE 93 du 27 janvier 2009 pour modifier l'Ordre 1294/2007 du Président de l'ANAF sur les impôts, cotisations et autres montants représentant des créances fiscales qui sont acquittés par les contribuables sur un compte unique (MO 61/2009)

L'Ordre ajoute à la liste des impôts qui sont acquittés sur le compte unique l'“Impôt sur les revenus des activités agricoles”.

ORDRE 67 du 22 janvier 2009 pour modifier et compléter l'Ordre 819/2008 du Président de l'ANAF pour approuver les Procédures pour déclarer les contribuables inactifs (MO 60/2009)

DECISION 1 du 15 janvier 2009 pour approuver les Normes 1/2009 pour modifier et compléter les Normes 14/2007 sur les réglementations comptables conformes à la 4^{ème} Directive Européenne applicables aux entités autorisées, réglementées et surveillées par la Commission de Surveillance du Régime de Retraite privée (MO 45/2009)

ORDRE 1 du 5 février 2009 pour approuver les Normes de clôture de l'exercice financier 2008 pour les sociétés dans le domaine des assurances (MO 91/2009)

DECISION 105 du 18 février 2009 pour abroger la Décision du Gouvernement 831/1997 approuvant les modèles de formulaires standards à l'activité financière et comptable et les normes méthodologiques pour leur rédaction et leur utilisation (MO 105/2009)

Cette Décision abroge la Décision 831/1997 qui réglementait les modèles de formulaires standards à l'activité financière et comptable et les normes méthodologiques pour leur rédaction et leur utilisation. Nous rappelons que la Décision 831/1997 était le principal texte législatif en matière de formulaires. C'est donc l'**Ordre 3512 du 27 novembre 2008 (MO 870/2008) relatifs aux documents financiers et comptables qui est devenu le nouveau cadre de réglementation des documents devant être utilisés dans ce domaine** (voir Bulletin d'informations APEX Team N° 12/2008). Cet Ordre 3512/2008 contient également des précisions intéressantes en cas de comptabilisation des achats en charges et non en stocks qui est possible si l'entreprise utilise la méthode de l'inventaire intermittent comme la Loi 82/1991 en donne la possibilité, même si cette méthode reste peu usitée en Roumanie qui lui préfère la méthode de l'inventaire permanent.

AGENDA du mois de MARS 2009

Tous les jours, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre de caisse (ou d'imprimer le registre de caisse tenu sous forme électronique)
- Compléter le journal de ventes et le journal d'achats

A la fin du mois, n'oubliez pas de :

- Compléter le Registre Journal

- Compléter le Registre d'évidence fiscale (pour consigner le passage du résultat comptable au résultat fiscal) si la déclaration annuelle d'impôt sur le bénéfice (formulaire 101) a été déposée au plus tard le 16.02.2009;
- Enregistrer à l'Administration Financière les contrats de prestations de services conclus avec des non résidents au cours du mois
- Procéder à l'inventaire des stocks si la méthode de l'inventaire périodique est utilisée
- Emettre les dernières factures se rapportant au mois de mars 2009 (mais la règle des 15 jours s'applique).

Pour satisfaire aux nouveautés en matière de TVA :

- Mentionner sur les documents destinés aux partenaires de l'UE le code d'enregistrement au regard de la TVA
- Vérifier la validité du code d'enregistrement au regard de la TVA figurant sur les factures reçues
- Vérifier le montant de TVA inscrit sur les factures reçues
- Vérifier les mentions afférentes à la TVA (exemple : „taxation inverse”, „opération non imposable”, etc.)
- Inscrire sur les factures reçues le montant de la TVA en cas de taxation inverse
- Tenir le Registre pour les biens reçus
- Tenir le Registre de non transfert de biens
- Mentionner dans les contrats avec les partenaires étrangers le cours de change retenu (BNR ou banque commerciale).

En cours de mois, n'oubliez pas

Que lundi 2 mars est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration annuelle sur la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des activités indépendantes;
- Déclaration annuelle d'impôt sur les bureaux de représentation;
- Fiches fiscales (F1&F2) afférentes à l'année 2008.**

Que mardi 10 mars est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration des sommes encaissées au titre de la taxe hôtelière

Que mardi 10 mars est le dernier jour pour payer :

- Taxe hôtelière
- Taxe sur les services de réclame et publicité

Que lundi 16 mars est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration de revenus annuelle pour les associations sans personnalité juridique constituées entre personnes physiques (formulaire 204)
- Déclaration INTRASTAT pour le mois de Février 2009.

Que lundi 16 mars est le dernier jour pour payer :

- Impôt sur le revenu des activités indépendantes (1^{ère} tranche)
- Impôt sur les revenus locatifs, à l'exception des fermages (1^{ère} tranche)
- Taxe sur l'affichage publicitaire (1^{ère} tranche)

Que mercredi 25 mars est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Budget général consolidé (formulaire 100)* ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le budget des assurances sociales et les fonds spéciaux (formulaire 102)* ;
- Déclaration des accises (formulaire 103)* ;
- Déclaration de TVA (formulaire 300)* ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances sociales ;
- Déclaration des obligations de paiement envers le Fonds national unique des assurances sociales de santé pour les assurances sociales de santé et pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Déclaration de la liste nominative des assurés et des obligations de paiement envers le Fonds national unique des

- assurances sociales de santé ;
- Déclaration nominative des assurés et des obligations de paiement aux assurances chômage ;
- Déclaration fiscale afférente à la commission due par les employeurs à l'Inspectorat Territorial du Travail (ITM) ;
- Déclaration pour les revenus sous forme de salaires de l'étranger obtenus par les personnes physiques qui exercent leur activité en Roumanie et par les ressortissants roumains employés par les missions diplomatiques et les postes consulaires accrédités en Roumanie (formulaire 224) ;
- Déclaration spéciale de TVA (formulaire 301)* ;
- Déclaration sur les obligations de paiement envers le Fonds pour l'environnement.

Que mercredi 25 mars est le dernier jour pour payer :

- Les accises ;
- L'impôt sur le pétrole brut et le gaz naturel de production locale ;
- L'impôt sur les revenus des non résidents ;
- La TVA ;
- L'impôt sur les salaires ;
- L'impôt sur les revenus des activités indépendantes sous le régime de la retenue à la source ;
- L'impôt sur les intérêts ;
- L'impôt sur les autres revenus d'investissements ;
- L'impôt sur les retraites ;
- L'impôt sur les prix et les jeux de hasard ;
- L'impôt sur les revenus obtenus d'autres sources ;
- Les cotisations aux assurances sociales ;
- Les cotisations aux assurances santé ;
- Les cotisations au Fonds pour les congés et indemnités des assurances sociales de santé ;
- Les cotisations aux assurances chômage ;
- La commission à l'ITM pour conserver et tenir les carnets de travail ;
- Les cotisations aux assurances accidents du travail et maladies professionnelles ;
- Les versements des personnes morales ayant plus de 50 salariés pour non emploi de personnes handicapées ;
- Les cotisations au Fonds pour l'environnement ;
- Les taxes sur les jeux de hasard.

Que mardi 31 mars est le dernier jour pour déposer :

- Déclaration sous leur propre responsabilité des sociétés et opérateurs de transport routier (tels que définis par l'OUG 109/2005) pour déterminer l'impôt dû pour 2009. Ainsi, pour chaque moyen de transport de marchandises ou combinaison de véhicules avec une masse totale autorisée égale ou supérieure à 12 tonnes, il doit être déclaré si le véhicule a ou va effectuer au cours de l'année au moins 1 opération de transport routier international.

Que mardi 31 mars est le dernier jour pour payer :

- Impôts locaux sur les terrains, bâtiments et moyens de transport (1^{ère} tranche). La 2^{ème} et ultime tranche sera à payer au 30 septembre 2009.

IMPORTANT

Les déclarations mentionnées ci dessus ainsi que le programme d'assistance pour les compléter peuvent être déchargées du site du Ministère des Finances :

www.mfinante.ro

Les déclarations fiscales annotées * peuvent être déposées par des moyens électroniques de transmission à distance par les contribuables qui ont opté pour le dépôt online de leurs déclarations et qui détiennent un certificat digital.





56, Boulevard Dacia
Secteur 2, Bucarest

Phone: + 40 (0) 31 809 2739

Phone: + 40 (0) 74 520 2739

Fax: + 40 (0) 31 805 7739

E-mail: office@apex-team.ro

Site: www.apex-team.ro

**ACCOUNTING AND PAYROLL
EXPERT TEAM**

La société APEX Team dispose d'une équipe formée par de consultants comptables expérimentés, disponibles pour assister les clients et leur offrir une gamme diversifiée de services. Nos collaborateurs sont disponibles de partager le savoir-faire et l'expérience acquise en Roumanie en travaillant comme consultants dans l'une de plus grandes sociétés internationales de conseil « Big 4 », ayant comme clients de nombreuses sociétés étrangères dans différents domaines d'activités.

Cette équipe comprend des experts comptables français et roumains spécialisés dans l'assistance à la fonction comptable et financière des entreprises, ainsi qu'un groupe de consultants dédiés à la gestion de la paie pour les clients.

Nous pouvons offrir à nos clients la gamme complète des services comptables, gestion de la paie et conseil fiscal, que nous adaptons à leurs besoins :

- Assistance dans la mise en place et le démarrage de nouvelles activités**
- Missions d'organisation comptable**
- Tenue de la comptabilité et préparation des déclarations fiscales, situations comptables, rapports destinés au management ou à la société mère**
- Assistance comptable périodique**
- Conseil comptable et fiscal « on line »**
- Gestion de la paie et services complémentaires**
- Assistance dans l'implémentation de ERP**
- Formation professionnelle en comptabilité et en gestion du personnel**



Les informations présentées ci-dessus sont des résumés d'informations publiées récemment et ne se veulent pas du conseil. APEX Team International SRL n'est pas responsable vis-à-vis des tiers pour toute situation qui résulterait de l'utilisation d'informations incluses dans cette publication.